



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 15 juillet 2024 à 20 h 00

Canton de MOLSHEIM

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert, **Maire**

Nombre de membres en
exercice : 22

ETAIENT PRESENTS : IANTZEN Marie-Madeleine, LECLERC
Stéphanie, TUAL Willy

DAPP-MATTER Catherine, GOESEL Vincent, HAUSWALD Pierre,
JOST Roland, LIEBERT-PERRAT Claire, MENIELLE Frédéric, MEYER-
GEISSERT Véronique, MONTET Florence, MUNCH Arnaud, PAULY
David, SIAT Guy, STAHL Jean, TROESTLER Myriam et VOGLER
Morgane,

Nombre de membres
présents : 18

ABSENTS – excusés: SILBERZAHN Thierry, ROSAIN Myriam, SOMMER
Fatiha, ROECK Sylvie,

ABSENT – non excusé :

Nombre de membres ayant
donné procuration :

Assistaient en outre à la séance :

Secrétaire de séance : Frédéric MENIELLE

Date de dépôt de la convocation : 11 juillet 2024

OBJET : N° 70/2024

1.1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNE Frédéric MENIELLE en qualité de secrétaire de la présente séance.

OBJET : N°71/2024

**1.2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 17
JUN 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTERINE dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du 17
JUN 2024

2° INTERCOMMUNALITE

3° FINANCES

OBJET : N° 72/2024

3.1 – MOUVEMENT DE CREDIT – Budget Principal

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante,
d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvement de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses
de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la

limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'état pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Pour information : Transfert de crédits

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Articles	Montant
2128 : Autres agencement et aménagement	-14500
238 : Avances versées sur comm. Immo.	+14500

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE cette décision de transfert de crédits

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Articles	Montant
2128 : Autres agencement et aménagement	-14500
238 : Avances versées sur comm. Immo.	+14500

OBJET : N° 73/2024

3.2 FETE DE LA MIRABELLE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTES POUR LA CONFECTION DES CHARS

VU la délibération du Conseil municipal n°20/2024 du 8 avril 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024 – Budget principal et son annexe détaillant les subventions versées dans le cadre du vote du budget,

CONSIDERANT que la ligne libellée « ASSOCIATIONS CHARS MESSTI », créditée d'un montant total de 7 000 €, est destinée à aider financièrement les associations locales qui conçoivent et construisent un char pour le corso fleuri de la Fête de la mirabelle, à raison de 700 € par association,

CONSIDERANT que la liste des associations participantes n'était pas encore figée à la date du vote du budget,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de ne pas laisser à la charge des associations partenaires de la fête les frais inhérents à la construction de leurs chars,

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Mmes et MM Arnaud MUNCH, David PAULY, Florence MONTET, Frédéric MENIELLE, Gilbert ROTH, Willy TUAL, Stéphanie LECLERC, Vincent GOESSEL, Véronique MEYER-GEISSERT et Jean STAHL n'ayant pas pris part au vote,
Avec 8 voix pour,

PROCEDE à la répartition suivante de la subvention « ASSOCIATIONS CHARS MESSTI » votée dans le cadre du BP 2024 – c/65748 :

- **700 €** pour l'association Les enfants de Dorli
- **700 €** pour l'association Vélo Club Espérance
- **700 €** pour l'association de SRD Tennis de table
- **700 €** pour l'association ARTICOM
- **700 €** pour l'association ARTS ET LOISIRS
- **700 €** pour l'association FLEURS ET FRUITS

OBJET : N° 74/2024

3.3 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – JUDO CLUB DORLISHEIM – PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE DEPLACEMENT

EXPOSE

Conformément à la délibération n°70/2022 du 19 septembre 2022, il convient de statuer sur la demande présentée par l'association Judo Club de Dorlisheim.

1 - Le Judo Club Dorlisheim avait engagé une de ses judokates compétitrices au tournoi international de Eindhoven (Pays-Bas) les 13 et 14/01/24 à des fins de préparation pour la suite de la saison. Parents et coach ont accompagné notre judokate. Elle est désormais Championne d'Alsace, Championne Académique, 3^{ème} au Championnat Grand Est, et donc qualifiée pour la Coupe de France Minimes.

De ce fait, le Judo Club Dorlisheim a participé les 23 et 24 mars 2024 à la Coupe de France minimes de Judo avec 1 participante, qui se déroulera en région parisienne à Villebon/Yvette. Le déplacement est prévu en covoiturage avec les parents et coach à partir du 22/03 et jusqu'au 24/03.

2 - Le Judo Club Dorlisheim avait engagé également : Andréa MELLIGER qui a participé à la Coupe de France Minimes par équipes de département à Ceyrat (63) du 10 au 12/05/24, parents et coach l'ont accompagné.

Ainsi qu'Alicia MELLIGER qui a participé également à Ceyrat les 18 et 19/05/24 à la Coupe Jeune Arbitre lors du Championnat de France judo cadets.

VU les demandes formulée par le Judo Club Dorlisheim en date du 21 février 2024 et le 14 juin 2024,

VU la délibération du Conseil municipal n°70/2022 du 19 septembre 2022, visant à définir les critères d'attribution d'une aide financière aux frais de déplacements,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ATTRIBUE à l'association Judo Club Dorlisheim une subvention exceptionnelle d'un montant de **210 €**, soit 30 € / jour / par personne pendant **7 jours**

INSCRIT les crédits au compte 65748.

4° ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : N° 75/2024

4.1 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE 8 POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE CONTRACTUELS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

VU la délibération du Conseil municipal du 15 juin 2001 portant création d'une Ecole de musique municipale,

CONSIDERANT les disciplines proposées, à savoir : guitare classique et électrique, batterie, piano, violon, clarinette, chant, éveil musical, solfège, ensemble de musiques actuelles,

ET APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE la création de **8 postes d'Assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe contractuels**, avec un coefficient d'emploi variable selon le nombre d'élèves inscrits, pour les disciplines suivantes : guitare classique et électrique, batterie, piano, violon, clarinette, chant, éveil musical, solfège et ensemble de musiques actuelles (cette liste n'est pas exhaustive et peut évoluer selon la demande).

DECIDE de fixer la rémunération horaire de l'ensemble du personnel enseignant par référence à la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale - Filière culturelle selon les modalités suivantes : Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe échelon 07, soit indice brut 506, indice majoré 436.

La rémunération du personnel est fixée au prorata temporis des heures effectuées.

DECIDE d'affecter un crédit horaire de 3 heures par semaine à l'agent qui sera chargé des fonctions de direction de l'Ecole de musique.

DECIDE de rembourser les frais de déplacements selon les règles et barèmes en vigueur dans la Fonction Publique.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

5° URBANISME

OBJET : N°76/2024

5.1 – DENOMINATION D'UNE VOIE

Vu les articles du Code Général des collectivités territoriales et notamment : L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

Considérant que la voie située direction ferme VOGELGESAN : secteur avant le point jusqu'à l'intersection de la ferme VOGELGESAN n'est pas répertorié dans la Base d'adresse locale, que les résidents de la ferme rencontrent des difficultés pour certaines démarches administratives et commerciales ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, par les services de secours, la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement cette adresse et de procéder à la numérotation ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire » ;

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de créer la dénomination de cette voie : rue du VOGELGESAN

CHARGE M. le Maire de prendre un arrêté municipal portant numérotation de voirie rue du VOGELGESAN

OBJET : N° 77/2024

6.1 ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – PARCELLES SECTION 14 N° 2/29 et 4/29, 5 RUE ETTORE BUGATTI – ZONE UC EXPOSE

La Commune de Dorlisheim souhaite mettre à jour et régulariser les emprises du domaine public communal, rue Ettore Bugatti. En effet, il apparait que les emprises foncières des trottoirs se situent, à l'heure actuelle, sur des propriétés privées. Il s'agit par conséquent de transférer à la Commune ces propriétés, qui sont aujourd'hui pleinement intégrées dans la voirie ou aménagées en trottoir.

CONSIDERANT le procès-verbal d'arpentage provisoire établi le 9 janvier 2024 par le cabinet FREY,

CONSIDERANT l'accord de la propriétaire pour céder à la Commune les parcelles provisoirement cadastrées :

Lieu-dit Rue Ettore Bugatti n° 5 :

- Section 14 n°2/29, d'une contenance de 0,05 are, classée au PLU en zone UC
- Section 14 n°4/29, d'une contenance de 0,20 are, classée au PLU en zone UC

CONSIDERANT les termes de l'accord amiable, la Commune acquiert la surface totale de la parcelle mentionnée ci-dessus, aux conditions financières suivantes : 1 €,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLSHEIM et la propriétaire :

SCI ONE, représentée par Madame Sylvie Elisabeth LEHNER, épouse BAUMANN, domiciliée 2 A quai des Anciens Abattoirs, Molsheim 67120

2° DECIDE de se porter acquéreur auprès de la propriétaire précitée, des parcelles provisoirement cadastrées comme suit :

- Section 14 n°2/29, d'une contenance de 0,05 are, classée au PLU en zone UC
- Section 14 n°4/29, d'une contenance de 0,20 are, classée au PLU en zone UC

3° FIXE le prix d'achat desdites parcelles à 1 €.

4° PRECISE que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

5° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale M. Le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

OBJET : N° 78/2024

6.2 – CESSION DES DEUX MAISONS – 83 - 87 GRAND RUE / EPTING

EXPOSE

Vu la délibération N°6/2020 en date du 6 janvier 2020 portant acquisition du bien 83 – 87 Grand Rue

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes

Vu l'article L.2221-22 du Code général des collectivités territoriales

La commune est propriétaire de la parcelle section 3 N° 191 d'une contenance de 15.59 ares comprenant :

- Une maison d'habitation située 87 Grand Rue, datant de 1870, d'une surface de 52 m²,
- Des espaces verts attenants à l'habitation d'une contenance d'environ 30 m²
- Une maison d'habitation située 83 Grand Rue, datant de 1900, d'une surface de 60 m² avec 30 m² d'espaces verts

Pour donner suite au projet d'intérêt général de la parcelle qui consistait à :

- la création d'une voie réservée aux piétons et aux cyclistes, entre la rue des Remparts et la Grand Rue,
- la création de places de stationnement pour les clients des commerçants, mais également pour les riverains,
- la reconstitution d'une partie des remparts historiques du village,
- la préservation des espaces verts, comme le prévoit le PLU avec la partie du terrain classée en « terrain cultivé à protéger »,
- le réaménagement et/ou la rénovation du bâti ancien.

Vu l'absence d'intérêt public de ces deux maisons

Vu l'intérêt de la collectivité pour un programme AMI (appel à manifestation d'intérêts) qui consiste pour une collectivité, en vue de la réalisation d'un objectif d'intérêt général, à susciter des initiatives de tiers intéressés, à sélectionner la proposition de ces tiers qu'elle considère comme la plus satisfaisante.

PRECISE que le géomètre effectuera une division parcellaire en découpant l'unité foncière pour créer plusieurs terrains dont notamment la petite maison du reste de la parcelle.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1° DECIDE d'informer par le biais de support de communication : alsace marché public, DNA, le bon coin, les réseaux sociaux ; de la vente :

- D'une maison d'habitation située 87 Grand Rue, datant de 1870, d'une surface de 52 m²,
- Des espaces verts attenants à l'habitation d'une contenance d'environ 30 m²
- D'une maison d'habitation située 83 Grand Rue, datant de 1900, d'une surface de 60 m² avec 30 m² d'espaces verts

dans le cadre d'un programme « AMI » appel à manifestation d'intérêts

2° PRECISE que les frais de notaire seront à la charge intégrale de l'acquéreur

3° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale M. Le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

7° TRAVAUX

7.1 – INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX – AVANT PROJET SOMMAIRE (APS) – DOSSIER REHABILITATION DE LA PARCELLE 191 / EPTING ET PLAN DE FINANCEMENT

« Dossier reporté au conseil municipal du 7/10/2024 »

L'esquisse du projet et le diagnostic de la maison alsacienne vous seront présentés lors des commissions réunies.

OBJET : N° 79/2024

7.2 - INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX – MARCHE AMENAGEMENT D'UN BATIMENT PERISCOLAIRE

La Commune de Dorlisheim souhaite effectuer des travaux d'aménagement d'un bâtiment périscolaire.

La consultation des entreprises a été lancée le 10/06/2024, pour les travaux d'aménagement d'un bâtiment périscolaire :

- Lot N°1 : VRD
- Lot N°2 : Construction modulaire
- Lot N°3 : Mobilier
- Lot N°4 : Cuisine
- Lot N°5 : Auvent poubelles – Charpente métallique

L'avis a été publié le 10/06/2024 sur le site <https://alsacemarchespublics.eu/>. La date limite de réception des offres avait été fixée au 2/07/2024.

- Lot N°1 : VRD – 2 offres ont été réceptionnées
- Lot N°2 : Construction modulaire – 2 offres ont été réceptionnées
- Lot N°3 : Mobilier – 1 offre a été réceptionnée
- Lot N°4 : Cuisine – 1 offre a été réceptionnée
- Lot N°5 : Auvent poubelles – Charpente métallique – 1 offre a été réceptionnée

L'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre M. TOUSSAINT du bureau d'études ARCHITECTES ET PARTENAIRES a été présentée aux membres de la Commission d'appel d'offres le 10/07/2024 et a donné lieu à l'attribution des marchés suivants.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le Code des Marchés Publics et ses articles 28, 29 et 76 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21 et L 2121-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, délégrant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 4^{ème} article concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU les délibérations du Conseil municipal n°51/2024 du 13 mai 2024, portant approbation des travaux d'aménagement d'un bâtiment périscolaire 2 a rue Ettore Bugatti, portant approbation du plan de financement modifié de l'opération,

VU le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études ARCHITECTES ET PARTENAIRES

VU le Procès-Verbal de la Commission d'appel d'offres, daté du 10/07/2024 ;

CONSIDERANT les offres techniques et financières soumises par les différentes entreprises,

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE PREPARATION, DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE REGLEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION D'ATTRIBUER LES MARCHES MENTIONNES CI-DESSOUS :

AMENAGEMENT D'UN BATIMENT PERISCOLAIRE

- Lot N°1 : VRD – 2 offres ont été réceptionnées
- Lot N°2 : Construction modulaire – 2 offres ont été réceptionnées
- Lot N°3 : Mobilier – 1 offre a été réceptionnée
- Lot N°4 : Cuisine – 1 offre a été réceptionnée
- Lot N°5 : Auvent poubelles – Charpente métallique – 1 offre a été réceptionnée

N° de lot	Titre du lot	Entreprise	Estimation H.T.	Offres vérifiées H.T.
1	VRD	TRATER TP	58 250.00	54 990.40
2	Construction modulaire	ALGECO SAS – Agence d'Alsace	350 000.00	365 414.94
3	Mobilier	MB2	10 000.00	2 995.00
4	Cuisine	STE MEA	21 500.00	6 265.00
5	Auvent poubelles – Charpente métallique	CHARPENTES MOOG	18 000.00	18 300.00
TOTAL			457 750.00	447 965.34

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE les décisions susvisées prises par M. le Maire en vertu de la délégation de pouvoir

8° ENVIRONNEMENT

OBJET : N° 80/2024

8.1 – DEMANDE D'AUTORISATION DE VEOLIA POUR UNE ETUDE D'IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Véolia souhaiterait implanter des panneaux photovoltaïques sur les parcelles des anciens sites de stockage de déchets dont la commune est en partie propriétaire, le reste des terrains appartenant à Véolia.

Ils seraient intéressés par le développement d'une **centrale photovoltaïque** sur les parcelles dont ils sont propriétaires S. 8 n° 135- 137 – 138 – 143 – 145 -146 -149 -150 -151 -152 -153 -155 -156 - 157 et 2474 d'une contenance de 55 ha 25a 70ca. Situées en dehors de toute contrainte environnementale forte, **ce projet de panneaux photovoltaïque pourrait être envisageable** sur ces parcelles.

Considérant que l'Association Foncière de Dorlisheim est propriétaire de cinq parcelles attenantes à ce programme :

Section 8 N° 752 au lieu-dit Chemin D'exploitation d'une contenance de 661 m²

Section 8 N° 2464 au lieu-dit Altenberg d'une contenance de 143 m²

Section 8 N° 2565 au lieu-dit Altenberg d'une contenance de 71 m²

Section 8 N° 2466 au lieu-dit Girbaderallmend d'une contenance de 300 m²

Section 8 N° 2467 au lieu-dit Girbaderallmend d'une contenance de 111 m²

Avant tout engagement des travaux, l'entreprise Véolia doit effectuer une étude environnementale du site ; pour ce faire, la commune de Dorlisheim doit lui transmettre son accord.

APRES avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE son accord afin que l'entreprise VEOLIA puisse effectuer une étude environnementale du site

9° DIVERS ET COMMUNICATION

Pour extrait conforme

Délibération publiée le 16 juillet 2024 et transmise par voie électronique à la Sous-préfecture de Molsheim

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

La Secrétaire de Séance,

Frédéric MENIELLE



Le Maire,

Gilbert ROTH

